

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 30 janvier 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 DLH 3-G Avis du Département de Paris relatif au projet de schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L302-13 et L.302-14 ;

Vu la lettre du Préfet de la Région d'Île-de-France et de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France du 7 novembre 2016 saisissant le Département de Paris pour avis sur le projet de schéma régional de l'habitat et de l'hébergement ;

Vu le projet de délibération en date du 17 janvier 2017 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lui propose de rendre son avis sur le projet de schéma régional de l'habitat et de l'hébergement ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental émet un avis favorable au schéma régional de l'habitat et de l'hébergement, dont le texte est joint à la présente délibération, assorti de la réserve suivante :

- La déclinaison à l'échelle des territoires des objectifs fixés dans le volet 2 doit être déterminée dans le cadre de l'élaboration du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH) par les élus de la métropole du Grand Paris, en cohérence avec les conventions de délégation de compétence des aides à la pierre en cours. Or le volet 3 du SRHH indique que le PMHH prendra en compte les orientations et principes du SRHH en « s'appuyant sur des déclinaisons indicatives à l'échelle des EPT » (page 6, chapitre I-2). Dans la mesure où ces déclinaisons indicatives n'ont qu'un caractère provisoire, cette mention n'a pas lieu d'être et il est demandé qu'elle soit retirée.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
Départemental**



Anne HIDALGO